** Année 1952. — N° 5 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Janvier 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mardi 8 Janvier 1952.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 197).
2. — Clôture de la session extraordinaire (p. 197).
3. — Ouverture de la session (p. 198).
4. — Procès-verbal (p. 198).
5. — Excuse et congés (p. 198).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 198).
7 — Scrutin pour la nomination du président du Conseil de la République. — M. Gaston Monnerville, élu (p. 199).
Présidence de M. Gaston Monnerville.
M. le président.
8. — Nomination de quatre vice-présidents, huit secrétaires et trois questeurs du Conseil de la République (p. 200).
9. — Installation du bureau définitif (p. 200).
10. — Allocution de M. le président (p. 200).
11. — Nomination des membres des commissions (p. 201).
12. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion des avis sur les projets et propositions de loi. — Adoption d'une motion (p. 203).
13. — Caducité des questions orales avec débat (p. 203).
14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 203).
15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 203).
16. — Ajournement du Conseil de la République (p. 203).

PRESIDENCE DE M. CHALAMON,
président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont:

MM. Boulangé, Méric, Pic, Biatarana, Razac et Coupigny.

(Les six membres du Conseil de la République dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'Assemblée.)

— 2 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 7 janvier 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale vient de clore sa session extraordinaire de 1952.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président,*
Signé : EDOUARD HERRIOT. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, conformément à l'article 9 de la Constitution, la session extraordinaire du Conseil de la République, qui avait été ouverte le mardi 1er janvier 1952, est déclarée close à la date du 7 janvier 1952.

— 3 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare ouverte la session de 1952 du Conseil de la République.

— 4 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 5 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Gander s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Monichon et Jean Guiter demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, mes chers collègues, puisque c'est au privilège de l'âge que j'ai la fierté, pour un court moment, d'occuper cette tribune, permettez-moi de souhaiter de vous y voir tous accéder un jour, mais, bien entendu, le plus tard possible. (*Sourires et applaudissements.*)

Comme nous sommes à l'époque des vœux, je manquerais à tous mes devoirs si je ne souhaitais pas, pour vous et vos familles, au cours de cette année qui commence, avec la santé qui est le premier des biens, la réussite de tous vos projets et de toutes vos entreprises. (*Applaudissements.*)

Notre collègue Gasser vient de subir une intervention chirurgicale, c'est en raison de l'état moins bon de sa santé que je suis en ce moment à cette tribune. Je vous demande de vous joindre à moi pour adresser à cet excellent collègue, dont je m'honore d'être l'ami, nos vœux de rapide rétablissement et l'expression de notre vive sympathie. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Mais ne pensez-vous pas que tous ces vœux seraient incomplets, si tous, d'un même cœur, nous ne désirions, de toutes nos forces, ardemment, voir dans tous les domaines se réaliser enfin le redressement de notre chère patrie la France ? (*Applaudissements unanimes.*)

Notre patrie, dans un discours qu'en 1918 je prononçais dans un cimetière de mon canton à la mémoire de nos grands morts, j'en parlais ainsi: « C'est dans les moments difficiles comme ceux que nous traversons, que l'on s'aperçoit combien on est attaché à sa terre natale, à son foyer, combien on aime sa ville, son village, sa petite patrie ».

En juin 1940, obligé de quitter notre commune évacuée d'office, en raison des violents combats qui devaient s'y dérouler pendant deux jours, j'y rentrais 14 jours après, sitôt l'exode, pour y constater ses graves meurtrissures.

Devant ce lamentable spectacle qui me plongea dans un élan de foi patriotique, j'évoquais dans un profond recueillement ce que fut notre passé prestigieux, les grandes dates de notre histoire qui, dans tous les domaines, ont fait la grande France, aimée de tous. (*Applaudissements.*)

En concentrant toute ma pensée dans un grand espoir de jours meilleurs, je pensais que, même malgré ses terribles malheurs, un pays comme le nôtre ne peut pas, ne doit pas mourir. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je savais qu'à travers toute son histoire, la France, quand tout paraissait perdu, à l'heure qu'il faut, à la minute qui convient celui ou celle que toujours elle attendait ne manqua jamais le rendez-vous.

Il y a un peu plus de cinq cents ans, c'était Jeanne, la bergère de Domrémy (*Applaudissements*); en 1870, c'était Léon Gambetta (*Nouveaux applaudissements*); en 1914-1918, le coup d'arrêt sur la Marne frappé par un grand général républicain, Joffre, c'est Georges Clemenceau, le Tigre, qui force le destin et qui prépare la victoire. (*Vifs applaudissements.*)

La France a perdu une bataille, mais elle n'a pas perdu la guerre (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*) et en juin 1940, alors que tout paraissait perdu, c'est, prélude à la résistance, la voix prophétique d'un jeune général qui se fait entendre.

Nous avons subi l'occupation, nos fils ont connu les camps de prisonniers, de nombreux Français ont connu les camps de concentration, les fours crématoires, les atrocités dont l'horreur dépasse les imaginations.

Puis la victoire a souri à nouveau et la victoire en même temps qu'elle a été la victoire des alliés a été aussi la victoire de la France qui, malgré ses pertes, malgré l'infériorité de ses effectifs armés, a voulu être présente partout où il y avait danger, partout où il a fallu se battre et y moissonner des lauriers. (*Très bien! et applaudissements.*)

Aujourd'hui encore, épuisée par deux guerres, ses fils se battent vaillamment en Indochine et en Corée (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) pour la défense de la liberté et de la civilisation.

A nos braves enfants qui se battent là-bas avec abnégation, avec courage, dont, hélas! trop d'entre eux tombent tous les jours, en votre nom à tous je leur adresse l'expression de notre reconnaissance et de notre affectueuse admiration. (*A gauche, au centre et à droite Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Après la libération, la France reprenant conscience d'elle même s'est remise courageusement au travail, faisant un immense effort pour retrouver la place qu'elle occupait dans le monde.

Les résultats acquis sont importants, mais ils l'auraient été davantage encore si, au lieu de voir s'instaurer la politique des partis, une trêve loyalement consentie par tous ceux-ci avait permis d'atteindre, grâce à ce mot d'ordre « France d'abord et avant tout », le redressement définitif que tous nous souhaitons de tout notre cœur. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes à l'aube de 1952 et tout reste à faire, mais il est indéniable que le but que nous poursuivons serait vite atteint si, au lieu de pratiquer une politique partisane, avec tous les déchirements, avec toutes les déceptions qu'elle comporte et dont, en définitive, le pays fait les frais, on réalisait dans une union solide ce qui est la première des nécessités, le principe d'autorité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'autorité qu'il ne faut, sous aucun prétexte, confondre avec la dictature (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), doit s'exercer partout dans les affaires privées et surtout dans les affaires de l'Etat; elle doit se prendre par le haut et, d'échelon en échelon, par ceux qui détiennent une parcelle de responsabilité, elle doit s'exercer jusqu'à la base.

Ce long préambule m'oblige à préciser toute ma pensée et à vous dire ce que je crois que la masse attend de ses législateurs.

Si nous voulons conserver intact notre patrimoine moral et intellectuel, si nous voulons diminuer les mécontents dont le nombre augmente chaque jour, si nous ne voulons pas décevoir les jeunes dont beaucoup ne comprennent plus, il faut en premier lieu obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle dote le pays d'une loi électorale nouvelle (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*) qui permettra à tous les citoyens de désigner en toute connaissance et surtout en toute liberté l'élu de leur choix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) La grande majorité des citoyens ne veut pas voter pour des partis politiques, elle veut voter pour des hommes à l'aide d'un scrutin qui lui permette de bien les connaître. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Une autre réforme à réaliser c'est la revision de la Constitution qui devra faire de notre Assemblée, appelée ironiquement une chambre de réflexion dont au surplus on ne suit jamais les conseils, un Sénat digne de l'ancien Sénat. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Un Sénat qui, étant le grand représentant des communes de France, a le droit d'avoir voix au chapitre dans les affaires de la France. Une Assemblée qui, par le jeu des navettes, mettra plus de clarté dans des lois particulièrement étudiées et ne devant être mises en application que par un accord complet entre les deux Assemblées. (*Nombreuses marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Il faudra rechercher les gaspillages — et ils sont nombreux — les supprimer partout où ils existent et frapper ceux qui en sont les responsables.

Il serait souhaitable, dans cet ordre d'idées, que les rapports des organismes de contrôle qui, malheureusement, arrivent toujours avec retard ne soient plus seulement des pages de littérature, mais que des sanctions soient prises contre tous ceux qui y sont désignés.

On parle souvent de fonctionnaires inutiles, il ne faudra pas simplement en parler, mais avant tout les rechercher et prendre à ce sujet la décision qui s'impose.

Il ne s'agit pas, dans ma pensée, de persécuter ceux que j'appellerai les fonctionnaires de carrière dont le rôle est indispensable à la bonne marche des affaires du pays, mais tous ceux nés depuis la libération et dont la nomination fut plus souvent le fait de la faveur que du mérite ou de la nécessité.

Mais il ne faudra pas hésiter à sévir aussi bien en haut qu'en bas de l'échelle et éviter que le légendaire lampiste soit le bouc émissaire de l'opération.

En bref, que l'Etat exerce le rôle de contrôleur qui lui appartient, mais qu'il laisse au monde du travail, et dans tous les domaines, le soin d'exercer sa profession qu'il connaît bien, alors que l'Etat ne peut pas en dire autant.

Je me suis placé à cette tribune comme le représentant de l'homme de la rue. Voilà ce qu'il attend de l'Etat et de nous-mêmes. Travaillons donc courageusement à ce redressement que nous désirons, sachons oser, sachons dire non quand il faudra dire non .

Aux époques tragiques de notre histoire, sous la troisième République, les parlementaires savaient taire leurs divergences, savaient oublier leurs divisions pour ne penser qu'à l'intérêt de la patrie. Ne serons-nous pas capables de faire ce qu'ils ont fait ?

Nous vivons la guerre froide qui, malgré son apparence, est aussi dangereuse que la guerre tout court. Pas un homme sur la terre, à la minute où je parle, pas un Gouvernement ne peut dire ce que le destin lui apportera demain.

Alors ne pensez-vous pas, devant le spectacle angoissant que nous vivons, que, comme ceux de la troisième l'ont faite devant nous, une seule chose s'impose qui créera le choc psychologique nécessaire : un gouvernement d'union nationale (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre*), fort, solide, qui, sur un programme soigneusement étudié et accepté formellement par tous ses partisans, groupera une majorité qui, seule, permettra d'éviter la catastrophe ?

Pour tous, le devoir est là.

Excusez un vieux républicain, un admirateur de la Troisième (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche et au centre*), se retrempant dans le souvenir des Waldeck Rousseau, des Briand, des Poincaré, des Georges Clemenceau, de vous avoir montré son grand amour pour la France et pour la République et excusez-le, voulez-vous, s'il a été un peu trop bavard.

Je m'en voudrais, en terminant ce trop long discours, de ne pas vous dire que je souhaite que, dans un instant, vous replaciez à la tête de notre Assemblée le bureau sortant.

Tout à l'heure, je parlais d'autorité; notre président d'hier, que je souhaite voir être notre président de demain, a toujours dirigé nos travaux avec une telle incontestable autorité, mais qui s'exerçait dans un tel sentiment d'impartialité qu'elle a toujours recueilli notre entière approbation.

A tout le bureau sortant, à nos vice-présidents, à nos deux charmantes vice-présidentes (*Applaudissements*), à nos secrétaires et à nos trois questeurs, je tiens le même langage.

Désireux de savoir que les efforts de tous contribuent à donner la paix au monde, que ceux des Français redonnent à notre pays sa grandeur d'antan, de toutes mes forces, je vous crie : vive la liberté, vive la paix, vive la République, vive la France. (*Nombreux et vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à l'article 10 du règlement, a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 6 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

1re table : MM. Marcel Lemaire, Pinton, Souquière;
2e table : Mme Eboué, MM. Le Léannec, Naveau;
3e table : MM. Avinin, Boisrond, Zussy;
4e table : MM. Alric, Deutschmann, Henri Lafleur;
5e table : MM. Claparède, Delalande, Jean-Marie Grenier;
6e table : MM. Franck-Chante, de Menditte, Reynouard.

Scrutateurs suppléants : MM. Abel-Durand, Augarde, Gatuing, Lelant, Poisson, Rabouin.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort a désigné la lettre D.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République :

Nombre de votants	272
Bulletins blancs ou nuls	16
Suffrages exprimés	256
Majorité absolue	129

Ont obtenu:

MM. Gaston Monnerville ..... 153 voix.
(*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Gustave Alric ..... 78 —
(*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Chaintron ..... 16 —

Divers ..... 9 —

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Conseil de la République pour l'année 1952. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite M. Gaston Monnerville à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(*M. Gaston Monnerville remplace au fauteuil de la présidence M. Chalamon, président d'âge, qui, regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Mes chers collègues, je ne prends pas de nouveau place à ce fauteuil, malgré une courte interruption, sans éprouver, vous le sentez bien, une émotion faite à la fois d'amitié et de reconnaissance.

J'aurai, au nom du bureau que vous élirez aujourd'hui, à vous présenter nos remerciements. Mais peut-être me permettrez-vous, en quelques courtes phrases, de vous dire combien peut être sensible à un tel hommage un homme qui, pour la septième fois, est appelé à la majorité absolue et au premier tour, à diriger vos travaux. Cet hommage, il le doit à la sympathie que vous lui portez, il le sait, sympathie qui — il le sait aussi — existe même dans l'esprit de ceux qui ne lui ont pas donné leurs suffrages, et certainement aussi au désir de le voir continuer avec vous tous une œuvre profitable à notre Assemblée.

Je veux, à la minute présente, vous dire simplement ma gratitude personnelle, me réservant, à la fin de la séance d'aujourd'hui, de vous parler au nom du bureau.

J'essaie de dominer une émotion que vous devinez, qui transperce. A un moment où notre Assemblée aura à aborder des problèmes difficiles et en période de crise ministérielle, vous avez pensé que celui qui, pendant cinq années, à votre tête, à vos côtés a mené les travaux de cette Assemblée, était qualifié pour continuer cette tâche. Il vous dit simplement, très simplement, mais très profondément: merci! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 8 —

NOMINATION DE QUATRE VICE-PRESIDENTS, DE HUIT SECRETAIRES ET DE TROIS QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs, doit être établie par les présidents des groupes selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, elle sera ratifiée par le Conseil, s'il n'y a pas d'opposition, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs, établie par les présidents des groupes.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste

J'informe également le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de proportionnalité.

Cette liste a été affichée, en application de l'article 16 du règlement.

A l'expiration d'un délai d'une heure, à compter du présent avis, elle sera ratifiée par le Conseil de la République, si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

La séance est suspendue pendant un délai d'une heure.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs, établie par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame:

Vice-présidents du Conseil de la République:

Mme Gilberte Pierre-Brossolette;
M. Paul-Jacques Kalb;
M. René Coty;
M. Ernest Pezet.

(*Applaudissements.*)

Secrétaires du Conseil de la République:

M. Camille Héline;
M. Antoine Colonna;
M. Pierre Romani;
M. Marcel Léger;
M. Lucien Tharradin;
M. Jean Léonetti;
M. Louis Gros;
Mme Suzanne Girault.

(*Applaudissements.*)

Questeurs du Conseil de la République:

M. Paul Baratgin;
M. Robert Gravier;
M. Emile Vanrullen.

(*Applaudissements.*)

— 9 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour sa session de 1952.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires présents, qui viennent d'être élus, de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(*MM. les secrétaires prennent place au bureau.*)

— 10 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, depuis cinq années déjà, vous étiez habitués à voir, à ce fauteuil, à l'ouverture de chacune de nos sessions constitutionnelles, la belle figure de notre doyen, M. le président Gasser. Avec cette philosophie souriante mais robuste qui est sa marque, il nous prodiguait, de la manière la plus désintéressée, ses conseils de démocrate averti, de républicain convaincu, d'observateur serein de la vie, qui emportaient notre adhésion et forçaient notre sympathie.

Cette année, une intervention chirurgicale, réclamée par lui à des praticiens hésitants, et subie avec succès, le retient pour la première fois loin de nous. Au cours de la visite qu'en votre nom je lui ai faite récemment, il m'a chargé de vous dire ses regrets de ne pas être parmi nous aujourd'hui. Vous accepterez certainement que mes premiers mots soient pour lui adresser notre affectueux salut et nos vœux aussi vifs que sincères de rapide rétablissement. (*Applaudissements unanimes.*)

Il fut remplacé par son cadet, M. Chalamon (*Applaudissements unanimes*), qui nous a montré, lui aussi, que jeunesse d'âme et maturité d'esprit n'étaient point antinomiques. Les fortes paroles empreintes à la fois de sagesse, de raison et de la finesse que M. le doyen Chalamon a puisée dans une longue carrière politique, nous sont aussi un enseignement, et feront naître en chacun de nous la plus fructueuse méditation. Qu'il veuille bien accueillir nos remerciements et l'affirmation de notre respectueuse estime. (*Applaudissements.*)

Je ne m'acquitterais pas de ma mission, si, au nom du bureau que vous venez d'élire, je ne vous assurais de notre gratitude.

La session s'ouvre en pleine crise ministérielle et à une heure qui risque d'être difficile pour la France.

Notre assemblée, ne possédant constitutionnellement nul pouvoir politique, ne prend pas part à la vie ou au maintien des gouvernements. Mais personne ne peut s'étonner que, se plaçant sur le plan national le plus élevé, elle exprime le désir d'une stabilité plus grande dans la vie politique française.

Au moment où se déroulent de très importantes conversations internationales, elle pense qu'il serait désastreux que la France ne fût pas représentée, et que des décisions définitives fussent adoptées en dehors d'elle.

Je suis sûr de traduire votre sentiment unanime en disant que, ne restant indifférents à nul intérêt français, à nul intérêt humain, vous souhaitez que la crise soit rapidement résolue et qu'une indispensable stabilité soit réintroduite dans nos institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette stabilité, j'en ai la conviction, sera plus facilement assurée, le jour où sera réalisée cette réforme constitutionnelle que nous n'avons cessé de réclamer.

Nous sommes divisés sur son étendue, mais tous également convaincus de sa nécessité, parce que tous nous savons que, sans elle, le travail parlementaire, qui est notre mission, ne saurait être efficace.

Oui, je le répète: c'est l'efficacité que nous recherchons dans la réforme que nous avons maintes fois proposée.

Beaucoup d'entre vous ont fait part à leur président de leur déception, sinon de leur lassitude.

Vous êtes déçus de voir des efforts constants et méritoires, ne pas aboutir à des résultats positifs.

Il y aura bientôt une année, le Conseil de la République a donné son accord au projet de résolution par lequel l'Assemblée nationale avait officiellement constaté l'utilité d'apporter à la Constitution certaines corrections, dont l'expérience avait surabondamment prouvé l'impérieuse nécessité.

Le Conseil a adopté cette résolution dans le texte même élaboré au Palais-Bourbon, bien que cette revision parût à beaucoup de ses membres quelque peu timide et restrictive.

Notre Assemblée espérait ainsi hâter l'adoption de ces réformes en donnant un nouveau témoignage de sa volonté de faciliter une collaboration féconde entre les deux Chambres du Parlement, par la réalisation de compromis positifs entre leurs vues propres.

Comment ne pas exprimer le regret que n'ait pas encore été officiellement abordée la seconde étape, celle au cours de laquelle « L'Assemblée nationale élabore un projet de loi portant revision » ?

Sans doute, de longs débats ont contribué à cette interruption de la procédure de revision constitutionnelle.

Mais les difficultés grandissantes auxquelles se heurte depuis quelques mois le fonctionnement normal des institutions ont démontré, plus clairement encore qu'au cours des années précédentes, l'urgence de cette revision.

Qu'il me soit donc permis de formuler le vœu très ferme que cette espérance devienne bientôt une réalité.

En renouvelant votre confiance au bureau sortant, vous lui donnez une autorité accrue pour défendre ces vues et les prérogatives de notre Assemblée.

Notre confiance dans la possibilité d'une collaboration harmonieuse entre les deux Assemblées est d'autant plus ferme que, même dans le système actuel, pourtant si défectueux, elle parvient parfois — mais parfois seulement — à s'établir.

Non pas certes que ce système conduise l'Assemblée nationale, comme il serait souhaitable, à consacrer toujours aux avis du Conseil de la République l'attention qu'ils nous paraissent mériter.

Nous avons eu tout récemment encore à regretter que de très importants amendements de notre Assemblée aient été rejetés sans un examen vraiment approfondi, malgré l'esprit de conciliation qui les avait inspirés.

Mais, voulant rester objectifs, nous avons constaté par contre qu'il est arrivé à l'Assemblée nationale d'en accepter d'autres. Les récents débats budgétaires nous ont donné la satisfaction de voir adopter par elle à l'unanimité, malgré le rapport défavorable de sa commission, nos articles additionnels dans le budget d'équipement des services civils.

Nous ne demandons pas qu'on nous donne toujours raison: mais nous croyons avoir le droit de demander que l'Assemblée soit toujours informée des motifs et de la portée des amendements que nous proposons dans un souci d'intérêt général. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous pourrions nous écrier comme Sainte-Beuve: « Qu'une société a de peine à passer, sans secousse, d'un règne à l'autre; et que ceux qui essaient d'établir des pentes insensibles, des transitions graduelles, sont des malvenus! »

Mais, malgré tout, nous continuerons notre effort, car nous savons que nous défendons une cause juste, et, qui plus est, une cause utile à l'intérêt national.

Pour nécessaire, pour indispensable qu'elle soit, la revision constitutionnelle ne peut être seule suffisante. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, la réforme des méthodes du travail parlementaire s'impose elle aussi.

Il faut refondre nos règlements, et modifier une procédure ancienne, conçue à l'époque heureuse où les Chambres n'avaient à délibérer, bon an mal an, que sur une quarantaine de textes législatifs.

Mais cette réforme réglementaire doit suivre la revision de la Constitution qui la commande nécessairement, et qu'on ne peut différer plus longtemps sans péril grave pour la République. (*Très bien! et applaudissements.*)

L'instabilité des gouvernements, la mauvaise confection des lois, la persistance de méthodes surannées dans le travail parlementaire, sont autant de maux qui, ruinant à la fois l'influence du Parlement et l'autorité de l'Etat, aboutissent à la ruine des institutions elles-mêmes.

Or, celles-ci doivent êtres fortes dans un pays qui veut rester démocratique et libre.

Alors qu'au dehors tout évolue et se transforme rapidement, la France dont la mission permanente est d'apporter au monde les solutions de conciliation entre la force et la raison, ne doit pas épuiser les siennes en querelles internes, souvent stériles.

Comment pourrait-elle être un fondement de l'équilibre européen si elle n'arrive pas à se donner cet équilibre intérieur si nécessaire à l'évolution de son propre destin. (*Applaudissements.*)

Nul pays n'a plus besoin de calme et de stabilité que la France; elle, dont depuis douze années, le sang n'a cessé de se répandre en Europe ou en Asie, témoin du sacrifice constant qu'elle consent à la liberté du monde. (*Nouveaux applaudissements.*)

Si la paix se mérite, nul peuple ne la mérite plus que le nôtre; j'aurais aimé que les représentants des soixante nations actuellement assemblées sur la colline de Chaillot quittent un instant leur palais pour aller à travers nos provinces et nos campagnes découvrir l'image fidèle de notre peuple laborieux et amoureux de la paix. Ils verraient là, mieux qu'ailleurs peut-être, le vrai visage de la France. (*Vifs applaudissements.*)

Ils comprendraient que, malgré le poids d'amertume et d'angoisse que lui apporte chacune de ses journées, le Français dont l'âme est pétrie de compréhension et d'amour pour l'homme, son semblable, reste confiant dans l'avenir pacifique des peuples libres. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

— 11 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats qui a été affichée.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. d'Argenlieu (Philippe Thierry), Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Enjalbert, Franceschi, Jacques Gadoin, Gander

(Lucien), Gautier (Julien), Hoeffel, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, M'Bodje (Mamadou), Méric, Milh, Naveau, Paquirissamypoullé, Pascaud, Patenôtre (François), Pinsard, Raincourt (de), Rochereau, Siaut, Villoutreys (de).

De la commission des affaires étrangères:

MM. Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Brunet (Louis), Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Coty (René), Michel Debré, Gasser, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Pernot (Georges), Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Torrès (Henry), Westphal, Yver (Michel).

De la commission de l'agriculture:

MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Bels, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Fournier (Bénigne), Geoffroy, Gravier (Robert), Hoeffel, Le Bot, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pascaud, Pinsard, Pontbriand (de), Primet, Restat, Tucci, Voyant, Wehrung.

De la commission de la défense nationale:

MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Chochoy, Clerc, Coupigny, Gaspard, Giacomoni, de Gouyon (Jean), Héline, Kalb, Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Jacques Masteau, de Maupeou, Namy, Petit (général), Piales, Pic, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Voyant, Westphal.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Benhabyles (Chérif), Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Bouquerel, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Grimal (Marcel), Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Manent, de Maupeou, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Patient, Poisson, Pujol, Southon, Mme Vialle (Jane), M. Zafimahova.

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

M. Bonnefous (Raymond), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), Delabie, MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Dumont (Yvonne), M. Gasser, Mme Girault, MM. Landry, Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Meillon, Menu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Robert (Paul), Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

De la commission des finances:

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Aubert, Avinin, Berthoin (Jean), Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Lassalle-Séré, Liotard, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Okala (Charles), Plait, Radius, Razac, Romani, Rucart (Marc), Saoulha (Gontchame), Serrure, Mme Vialle (Jane).

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assailli, Bernard (Georges), Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Chastel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Dumas (François), Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Hamon (Léo), de Lachomette, de La Gontrie, Le Basser, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Restat, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Vauthier, Verdeille, Zussy.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles (Chérif), Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Gros (Louis), Hauriou, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Madelin (Michel), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Mme Roche (Marie), MM. Souquière, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdennour), Vauthier.

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Charles-Cros, Claireaux, Denvers, Dulin, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Estève, Jaouen (Yves), Jezéquel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Léonetti, Marcou, Milh, Mostefaï (El-Hadi), Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Satineau, Symphor, Tellier (Gabriel), Tucci, Vourc'h.

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme:

MM. Aubert, Baratgin, Barré (Henri), Beauvais, Bels, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René), Dumas (François), Dutoit, Fleury (Pierre), Giauque, de Gouyon (Jean), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), de Menditte, Patient, Perdereau, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul), Verdeille.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression:

MM. Auberger, de Bardonnèche, Barret (Charles), Benchiha, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Gatuing, Giauque, Houcke, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Meillon, de Montullé (Laillet), Namy, Okala (Charles), Patenôtre (François), de Pontbriand, Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Ternynck, Vandaele, Yver (Michel), Zafimahova.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Bène (Jean), Borgeaud, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Debû-Bridel (Jacques), Dupic, Ferhat (Marhoun), Fleury (Jean), Gaspard, Grégory, Houcke, Ignacio-Pinto (Louis), Jacques-Destrée, de Lachomette, Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Marcou, Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Ernest Pezet, Poisson, de Raincourt, Rucart (Marc), Schleiter (François), Soldani, Tinaud (Jean-Louis).

De la commission de la production industrielle:

MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Djamah (Ali), Ferrant, Fleury (Jean), Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Litaise, Longchambon, Marty (Pierre), Novat, Piales, Siaut, Tamzali (Abdeanour), Tharradin, Ulrici, Vanrullen, de Villoutreys.

De la commission du ravitaillement et des boissons:

MM. d'Argenlieu (Philippe-Thierry), Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boudet (Pierre), Brettes, Brousse (Martial), Chapalain, Claparède, Cordier (Henri), Courrière, Darmanthé, David Léon, Durand (Jean), Dutoit, Fournier (Roger), de Geoffre, Guiter (Jean), Maupoil (Henri), de Montullé (Laillet), Olivier (Jules), Perdereau, Péridier, Randria, Sarrien, Satineau, Sclafer, Serrure, Sigué (Nouhoum), Wehrung.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Berlioz, Bordeneuve, Canivez, Capelle, Chochoy, Clavier, Denvers, Driant, Dupic, Durieux, Gander (Lucien), Gondjout, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Liotard, Malécot, Paumelle, Pidoux de La Maduère, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Le Tellier (Gabriel), Mme Thôme-Patenôtre (Jacqueline), MM. Vandaele, Varlot, Walker (Maurice), Zussy.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assaillit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane Socé), Franck-Chante, Gatuing, Gilbert Jules, Gros (Louis), Guiter (Jean), Hauriou, Laffargue (Georges), Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Maroger (Jean), de Mendi'e, Monichon, de Montalembert, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Tinaud (Jean-Louis), Torrès (Henry).

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Boulangé, Brizard, Chastel, Dassaud, Delorme (Claudius), Mme Marcelle Devaud, MM. Djamah (Ali), Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Landry, Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Pauly, Pidoux de La Maduère, Marcel Plaisant, Reynouard, Ruin (François), Sid-Cara (Chérif), Sisbane (Chérif), Ternynck, Tharradin, Ulrici, Vamrullen, Vitter (Pierre).

De la commission de la comptabilité:

MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Jacques Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Ruin (François).

— 12 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DES AVIS SUR LES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Adoption d'une motion.

M. le président. Conformément aux décisions qu'il a prises précédemment, dans des circonstances analogues, le Conseil de la République voudra sans doute adopter la motion suivante:

« En raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du cabinet et la constitution du nouveau Gouvernement, le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(La motion est adoptée.)

— 13 —

CADUCITE DES QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que les questions orales avec débat ont disparu avec le ministère auquel elles s'adressaient.

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Denvers, Pic, Naveau, Canivez et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier la majoration facultative, relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 16, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Boisrond une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la médaille militaire dans le rang qu'elle avait avant le décret du 27 septembre 1947 et à modifier l'article 1er de ce décret.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 17, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 16 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. En raison des circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata.

Au compte rendu in extenso *de la séance du 31 décembre 1951.*

DÉPENSES DE RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION POUR 1952

Page 3669, 2e colonne, intitulé de l'état A, 2e ligne:

Au lieu de: « afférentes à la répartition des dommages de guerre... »,

Lire: « afférentes à la réparation des dommages de guerre... ».

Page 3676, 1re colonne, 7e 8e et 9e alinéa avant la fin:

Supprimer les alinéas ainsi rédigés:

« Personne ne demande plus la parole ?

« Je mets aux voix l'article 2 *bis* (nouveau).

« (*L'article* 2 bis (*nouveau*) *est adopté*) ».

Au compte rendu in extenso *de la séance du 1er janvier* 1952.

DÉPENSES DE RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION POUR 1952

Page 9, 2e colonne, 7e alinéa, 5e ligne:

Au lieu de: « dans la limite de douze mois au moins... »,

Lire: « dans la limite de douze au moins... ».

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

Page 19, 2e colonne, à la 2e ligne du tableau (Agriculture), en crédits de payement:

Au lieu de: « 12.211.187... »,

Lire: « 12.211.188... ».

Page 29, 1re colonne, 6, 7 et 8e ligne avant la fin:

Au lieu de: « M. le président.

EQUIPEMENT

ÉQUIPEMENT

Lire: « M. le président.

France d'outre-mer.

ÉQUIPEMENT

Page 35, 1re colonne, art. 2, 2e paragraphe, 2e ligne:

Au lieu de: « sont répartis par chapitre, conformément... »,

Lire: « sont répartis, par service et par chapitre, conformément... ».

(*Au compte rendu* in extenso *de la séance du 2 janvier* 1952.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES POUR 1952

Page 58, 2e colonne, 8e alinéa:

Au lieu de: « Le renvoi à la commission de l'article 1er et de l'amendement de M. Boudet est donc prononcé... »,

Lire: « Le renvoi à la commission de l'article 1er *bis* et de l'amendement de M. Boudet est donc prononcé... ».

Page 76, 2e colonne, dans la rubrique Prestations familiales agricoles, recettes, au chapitre 12:

Au lieu de: « 22.300 millions de francs »,

Lire: « 20.300 millions de francs... ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES FINANCES POUR 1952
(Charges communes.)

Page 88, 1re colonne, 8e alinéa:

Au lieu de: « (l'amendement est adopté) »,

Lire: « (l'amendement n'est pas adopté) ».

Page 92, 2e colonne, 2e ligne avant la fin:

Au lieu de: « 30.449.998.000 francs... »,

Lire: « 12.030.998.000 francs... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 8 JANVIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« **Art. 82.** — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« **Art. 83.** — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

SECRÉTARIAT D'ETAT

Nos 3064 Gustave Sarrien; 3185 Henri Borgeaud; 3198 Edouard Soldani.

Affaires étrangères.

N° 3038 Henri Maupoil.

Agriculture.

N° 3205 Gaston Chazette.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2701 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux ; 2805 René Depreux ; 2877 René Depreux ; 2879 René Depreux ; 2880 René Depreux ; 2947 René Depreux ; 2948 René Depreux; 2949 René Depreux; 3070 Marcel Molle; 3140 Jean-Yves Chapalain; 3176 Yves Jaouen; 3187 Etienne Restat; 3188 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 Henri Cordier.

Commerce et relations économiques extérieures.

Nos 2994 Jean Geoffroy; 3073 André Hauriou.

Défense nationale.

Nos 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte; 3167 Jean-Eric Rousch.

Education nationale.

Nos 3077 Jean-Yves Chapalain; 3191 Jean Durand; 3206 André Armengaud; 3207 Camille Héline.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgard Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgard Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules

Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2648 Jules Pouget; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgard Tailhades; 2764 André Litaise; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3084 Michel Debré; 3085 André Hauriou; 3086 Marcel Lemaire; 3087 Marcel Lemaire; 3088 Marcel Lemaire; 3089 Jacques de Maupeou; 3091 Auguste Pinton; 3094 Joseph Voyant; 3141 Jacques Debû-Bridel; 3154 Jean Bertaud; 3155 Marcel Boulangé; 3156 Albert Lamarque; 3200 André Canivez; 3201 Omer Capelle; 3202 Jacques Delalande; 3208 Max Fléchet; 3209 Joseph Lasalarié; 3222 Robert Hoeffel.

Finances et affaires économiques.

(SECRÉTARIAT D'ETAT)

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud. 2864 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

Nos 2533 André Liotard; 3210 Luc Durand-Réville.

Industrie et énergie.

No 3216 Jacques Delalande

Intérieur.

Nos 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3180 Roger Menu; 3192 Marcel Boulangé; 3203 Marcel Boulangé; 3217 Pierre Delfortrie.

Justice.

No 3218 Emile Claparède

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3109 Albert Denvers; 3135 Abel-Durand; 3145 Georges Maire; 3183 Marcel Boulangé; 3219 Omer Capelle; 3220 Camille Héline.

Santé publique et population.

Nos 3172 Albert Denvers; 3204 Gaston Chazette.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3119 Aristide de Bardonnèche; 3164 Marcel Boulangé; 3173 Martial Brousse; 3174 Yves Estève; 3175 Maurice Walker; 3194 Albert Denvers.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 3027 Maurice Pic; 3213 Luc Durand-Réville; 3214 Jules Patient.

DEFENSE NATIONALE

3287. — 8 janvier 1952. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il n'estime pas indispensable d'exiger de tout soumissionnaire aux appels d'offres des différents ministères militaires des attestations établissant que les soumissionnaires ont satisfait à leurs obligations envers la sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales et les contributions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3288. — 8 janvier 1952. — **M. Omer Capelle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel a été le produit de la cédule des impôts sur les bénéfices agricoles, dans la région du Nord (départements du Nord, Pas-de-Calais et Somme) et la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) pour les années 1951 (bénéfices de 1950); 1950 (bénéfices de 1949); 1949 (bénéfices de 1948).

3289. — 8 janvier 1952. — **M. Charles Deutschmann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que: l'article 72 de la loi du 6 décembre 1922 dispose, dans son dernier alinéa, que tout transfert de propriété à titre gratuit par une commune au nom de son office d'H. L. M. ne donne lieu qu'à la perception d'un droit fixe de 3 francs (aujourd'hui fixé à 140 francs); que, malgré les textes de la loi rapportés ci-dessus, la conservation des hypothèques de la Seine, 6e bureau, a exigé, à l'occasion d'une cession de ce genre, le payement des droits ordinaires en se basant sur l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 et sur le caractère non onéreux de l'opération; et lui demande: 1° si les exigences du conservateur sont fondées; étant fait observer que ce terrain avait été acquis par la ville pour la construction d'H. L. M. en vertu d'une déclaration d'utilité publique après enquête; 2° si l'office d'H. L. M. serait autorisé à demander la restitution des droits de transcription hypothécaire perçus par la conservation des hypothèques.

JUSTICE

3290. — 8 janvier 1952. — **M. François Schleiter** demande à **M. le ministre de la justice** si le bénéfice de l'article 2 de la loi 51-1372 du 1er décembre 1951 disposant qu'aucune expulsion ne pourra être exécutée à l'encontre des familles occupant de bonne foi, dont le chef ou l'enfant soutien de famille appartient à une unité stationnée sur les théâtres d'opération d'Extrême-Orient (Indochine et Corée), ne doit pas être étendu aux familles, occupant de bonne foi, dont le chef ou l'enfant soutien de famille a appartenu précédemment à une unité stationnnée sur les théâtres d'opération d'Extrême-Orient et y a trouvé la mort.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3291. — 8 janvier 1952. — **M. Philippe Thierry d'Argenlieu** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si de nouvelles dispositions sont prévues pour amender la loi du 13 mai 1948 qui fixe à 150.000 francs par an le plafond du salaire qui peut être versé à l'épouse d'un industriel ou d'un commerçant travaillant avec son mari; ce plafond ne correspondant plus au niveau actuel des salaires doit être sensiblement relevé.

3292. — 8 janvier 1952. — **M. Michel Debré** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que les coopératives agricoles peuvent employer à un travail industriel des étrangers munis de la carte de travailleur agricole, alors que la même facilité est refusée à des négociants et commerçants dont l'activité est identique, cependant, à celle des coopératives; et demande les raisons de cette différence.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

2435. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est le montant des dommages subis par l'économie française, et notamment par les services intéressant l'armée et la défense nationale, à la suite des sabotages de matériel organisés systématiquement dans les usines ou de tout autre façon, au cours de l'année 1950; et quel est le montant des sommes engagées pour faire assurer la surveillance des entrepôts, usines, dépôts, centres d'embarquement, gares, ports, etc., pour prévenir la détérioration du matériel et des marchandises visées plus haut, le nombre d'arrestations opérées à la suite de ces entreprises contre la défense nationale, ainsi que celui des condamnations prononcées. (*Question du 2 janvier 1951.*)

Réponse. — Le nombre des arrestations opérées à la suite des actes de sabotage commis en 1950 s'élève à trois, celui des condamnations à deux, celui des informations judiciaires en cours à six. La cause de certains accidents est très difficile à découvrir, et lorsqu'elle est connue, il est souvent délicat de déterminer s'il s'agit d'un sabotage caractérisé. Pour ceux qui ont été identifiés, le montant des dommages est de trois millions sept cent soixante mille francs. Les services qui participent à la surveillance relèvent de l'ensemble national des organismes de sécurité et de police et leur coût total ne peut être distribué entre les différents secteurs surveillés. L'activité visée est comprise dans l'ensemble du dispositif.

3167. — **M. Jean-Eric Bousch** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que la péréquation des pensions des militaires retraités devait être terminée le 30 juin 1950; que malheureusement de nombreux retraités n'ont pas encore pu bénéficier de la péréquation de leurs pensions jusqu'à ce jour; et lui demande quelles mesures il entend prendre pour terminer dans le plus bref délai ces opérations, compte tenu du fait que certains de ces retraités se trouvent dans une situation difficile étant sans emploi et n'ayant pour toute ressource, que l'avance minime qui leur est accordée sur leur pension. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — La péréquation des pensions militaires de retraite est pratiquement terminée. Les dossiers, peu nombreux, qui demeurent en instance — du fait de l'absence des pièces nécessaires, ou parce que la liquidation pose, dans ces cas particuliers, de délicates questions de principe — sont examinés en priorité, avec toute la rapidité possible.

3168. — **M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les candidats aux écoles militaires préparatoires doivent fournir, à l'appui de leur demande, un état des services militaires accomplis par leur père; qu'il paraît injustifié d'écarter la candidature d'un enfant naturel, non reconnu, qui ne

peut évidemment fournir de telles justifications, et lui demande de faire modifier les instructions actuellement en vigueur. (*Question du 20 novembre* 1951.)

Réponse. — La loi du 19 juillet 1881 modifiée par les lois du 15 avril 1892 et du 28 juin 1929 ne permet d'admettre dans les écoles militaires préparatoires que les fils des militaires d'active et des réserves. Telle est la raison pour laquelle l'état signalétique et des services du père est exigé. Il résulte donc des dispositions légales qu'un enfant naturel non reconnu ne remplit pas les conditions d'admission dans ces écoles. La possibilité d'une modification des textes ci-dessus visés, dans le sens indiqué par l'honorable parlementaire, sera étudiée par les services compétents du département de la défense nationale.

EDUCATION NATIONALE

3076. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entre dans ses intentions d'aider les initiatives privées prises dans les territoires d'outre-mer pour intensifier d'une part la connaissance de la langue française par les indigènes et d'autre part, la connaissance de la langue indigène par les Français stationnant dans ces territoires, et signale notamment qu'au Maroc certains industriels ont ouvert pour leur personnel des cours spéciaux pour faciliter l'étude du français et de l'arabe et qu'il serait opportun, ne serait-ce que par des prix spéciaux attribués aux meilleurs élèves de ces établissements, d'encourager de semblables efforts et de les officialiser. (*Question du 28 septembre* 1951.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale ne peut que se montrer favorable aux initiatives tendant à développer l'enseignement de la langue française parmi les indigènes des territoires d'outre-mer. Toutefois, le ministère de la France d'outre-mer a seul qualité pour aider financièrement et contrôler éventuellement ces initiatives. Il convient de signaler que, en étroit accord avec ce dernier département et la commission française de l'Unesco, le ministère de l'éducation nationale vient d'installer à Paris un groupe de travail chargé de mettre au point un vocabulaire et une syntaxe simplifiée de la langue française ainsi que de préciser les méthodes d'enseignement de cette langue en vue de l'intensification outre-mer de la lutte contre l'analphabétisme. Ce travail devrait permettre, semble-t-il, d'apporter aux initiatives privées des moyens d'action qui ne seraient pas négligeables. En ce qui concerne l'enseignement des langues indigènes aux Français et plus particulièrement celui de la langue arabe au Maroc, il y a lieu de souligner que cette langue est enseignée sur le plan de l'enseignement supérieur à l'Institut des hautes études marocaines et dans des centres régionaux jusqu'au niveau de la licence ès lettres, sur le plan de l'enseignement du second degré dans les quinze établissements européens avec les mêmes horaires que ceux qui sont affectés en France à l'étude des langues vivantes, qu'il existe au Maroc un baccalauréat faisant une large place à l'enseignement de la civilisation et de la littérature arabes et que, dans l'enseignement primaire, la direction de l'instruction publique du Maroc développe progressivement l'enseignement de l'arabe dans les écoles françaises pendant les deux dernières années d'études. Il paraîtrait extrêmement souhaitable, ainsi que le suggère M. le sénateur Bertaud, d'encourager les efforts faits au Maroc par les sociétés industrielles en attribuant éventuellement des prix spéciaux aux meilleurs élèves de ces établissements. Cette suggestion pourrait être utilement présentée aux autorités du Protectorat.

3177. — M. Gaston Chazette demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de bourses pour les cours complémentaires; 2° le nombre de bourses de lycées et collèges; 3° le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le département de la Creuse, au titre de l'exercice 1951; 4° le montant du crédit affecté dans ce même département en 1951 pour chaque catégorie de bourses; 5° enfin, le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie. (*Question du 22 novembre* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien trouver ci-dessous la réponse à la question qu'il a posée:

	NOMBRE de candidats proposés	NOMBRE de bourses accordées.	MONTANT des crédits affectés.
			francs.
Enseignement du second degré....	181	181	4.524.820
Enseignement du premier degré..	54	54	361.260
Enseignement technique.....	37	31	533.115

FRANCE D'OUTRE-MER

3210. — M. Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'étude des hauts plateaux de l'Adamaoua, et en particulier de la subdivision de Yoko, a été faite par les services de son département, tant au point de vue pédologique qu'à celui des possibilités de mise en valeur agricole; 2° dans l'affirmative, quelles sont à cet égard les conclusions du département et, si celles-ci sont favorables, s'il ne lui paraît pas opportun, en raison de l'altitude et du climat de cette région, d'y promouvoir rationnellement une expérience de colonisation agricole européenne susceptible d'attirer, dans une certaine mesure, vers un territoire de l'Union française le courant d'émigration, qui paraît s'accentuer au profit de l'étranger, d'une partie de la jeunesse française. (*Question du 4 décembre* 1951.)

Réponse. — La prospection pédologique, systématique, des Hauts Plateaux n'a pas encore été effectuée à la connaissance du département. Des études fragmentaires ont toutefois porté notamment sur la station expérimentale de l'élevage de Wakwa près de N'Gaoundéré au début de l'année 1951. Elles indiquent que la mise en valeur des terres d'origine volcanique de cette région serait délicate, car il faudrait assurer le maintien de la structure et de la fertilité de ces sols très perméables, ce qui imposerait l'application régulière d'une fumure organique (engrais verts probablement). L'irrigation ne paraît pas praticable, tant pour des raisons techniques de réalisation que pour les effets à craindre (lessivage des terres très perméables). Les essais agricoles tentés sur cette station n'ont pas été concluants et c'est ce qui a motivé la cession de l'établissement par le service de l'agriculture au service de l'élevage en 1950. Les plateaux de l'Adamaoua présentent pour l'élevage des perspectives beaucoup plus encourageantes, qui ont été relevées par une mission d'inspection de ce service. Le cheptel bovin déjà important pourrait être accru très sensiblement et largement amélioré. Un élevage industriel, de type européen, a été réalisé avec succès par la société pastorale dans une région voisine. Mais l'installation d'autres entreprises européennes se heurte à la nécessité, pour de telles entreprises, d'agir sur une étendue considérable, de l'ordre de 50.000 hectares ou davantage. Or, il est tout à fait douteux que l'assemblée représentative du Cameroun consente de telles concessions. La petite entreprise familiale ou communautaire semble à l'avance vouée à l'échec du fait des capitaux importants qui sont nécessaires pour l'installation du personnel et la mise en place du matériel, et du fait des quatre ou cinq ans de délai minimum qu'exigeraient les premiers bénéfices. L'essor économique de l'Adamaoua semble devoir être recherché plutôt dans une action commune des finances publiques, des services techniques et de la population autochtone portant à la fois: sur l'amélioration des communications de cette région avec le port, distant de 800 à 1.200 kilomètres; sur la sélection et la protection du bétail; sur l'aménagement hydraulique et la conservation des pâturages.

3226. — M. Jean Berthud attire l'attention **de M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la différence de traitement existant entre les contractuels et les fonctionnaires exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer, suivant qu'ils sont employés en Afrique équatoriale française ou en Afrique occidentale française; expose que, tandis que les contractuels bénéficient en Afrique occidentale française de la sécurité sociale, ainsi que des primes de rendement et des indemnités de fonctions allouées aux fonctionnaires, les mêmes avantages sont refusés en Afrique équatoriale française aux contractuels travaillant dans des conditions identiques; et demande les raisons de cette différence. (*Question du 11 décembre* 1951.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne la sécurité sociale. — Le régime de la sécurité sociale n'ayant pas été étendu outre-mer, aucun fonctionnaire ni contractuel servant dans les territoires de la France d'outre-mer ne bénéficient des prestations attachées à ce régime. Par contre, les soins médicaux y sont dispensés gratuitement, tant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels et aux membres de leur famille; 2° En ce qui concerne les primes de rendement et les indemnités de fonction. — Il est à remarquer que ces accessoires de solde ne sont pas servis à l'ensemble des fonctionnaires, mais seulement à ceux des travaux publics; 3° En ce qui concerne la situation faite aux agents contractuels. — Sous réserve de certaines dispositions formelles: pièces à produire, conditions à remplir, contrôle du pouvoir central, le décret du 14 octobe 1936, qui régit les engagements par contrat dans les territoires de la France d'outre-mer, ne déroge en rien aux règles du droit commun; c'est dire que les chefs de territoires ont toute latitude pour débattre avec les agents qu'ils se proposent d'engager des conditions de la rémunération contractuelle. Par suite, rien n'empêche *a priori* de donner aux agents contractuels une rémunération par référence aux salaires servis dans le secteur privé ou au traitement alloué à un fonctionnaire d'un corps et d'un grade déterminé et, par conséquent, s'il s'agit d'un emploi de travaux publics ouvrant droit à la prime de rendement et à l'indemnité de fonction, de faire bénéficier le contractuel des accessoires de traitement prévus en faveur du fonctionnaire de référence; mais rien n'y oblige non plus, sinon la simple convention des parties qui « légalement formée, tient lieu de loi à ceux qui l'ont faite ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3194. — M. Albert Denvers demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** pour faire suite à sa question écrite du 3 août 1951, si l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce a terminé l'étude des situations particulières nées de la guerre, notamment celles des catégories de commerçants qui auraient été, par suite de faits ou de circonstances de guerre, contraints de suspendre leur activité. (*Question du* 27 *novembre* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative. Un projet de décret établi à cette fin est actuellement soumis au contreseing des ministres compétents.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3244. — M. Camille Héline expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les dangers de la circulation sur les routes la nuit se multiplient; que les pouvoirs publics ont pris des mesures concernant l'éclairage des automobiles, des bicyclettes et des cycles; que l'éclairage avant et arrière a été rendu obligatoire, mais que les pannes trop fréquentes des appareils générateurs du courant ont rendu les dispositifs d'éclairage électrique inopérants et ont été la cause de nombreux accidents malheureux; que les plaquettes cataphotes ont été rendues obligatoires pour le plus grand bien de la circulation en général, mais que le problème de la signalisation des bicyclettes n'a pas été complètement résolu, en ce sens que rien ne distingue le cataphote placé à l'arrière du cycle, bien trop haut et souvent trop boueux, de l'arrière d'un véhicule qui n'a pas l'inconvénient de zigzaguer sur la route; que les pays voisins, tels que l'Allemagne et la Hollande, ont compris ce problème particulier depuis plus de quinze ans; que l'automobiliste qui a eu l'occasion de se déplacer dans ces pays, le soir, à la sortie des grandes usines, a pu voir des milliers de pédales scintiller en moulinet sous l'effet de la projection basse de ses codes dans le mouvement alternatif caractéristique du pédalier des cyclistes; et demande, dans le but de réduire au maximum les accidents de nuit de la route, souvent mortels, dus à l'insuffisance d'éclairage des cyclistes, s'il ne serait pas possible de prescrire l'usage d'un dispositif rétroviseur lumineux adaptable sur les pédales de bicyclette. (*Question du* 14 *décembre* 1951.)

Réponse. — La question de la signalisation des bicyclettes au moyen de dispositifs réfléchissants fixés à leurs pédales sera étudiée dans le cadre des travaux de revision du code de la route actuellement en cours.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 2 *janvier* 1952 (*Journal officiel* du 3 janvier 1952).

Dans le scrutin (n° 10) (après pointage) sur l'alinéa *b* de l'article 6 *bis* A du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1952:

M. Claparède, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 11) (après pointage) sur l'amendement (n° 29) de M. Courrière tendant à supprimer l'article 6 *bis* B du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1952:

M. Claparède, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.